

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 108

OBJET : Réservation places de stationnement et rue barrée
PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de BC TERRASSEMENT,

A R R Ê T É

Article 1 : La Place de L'Église est barrée et les places de stationnement coté Poste seront réservées à l'entreprise jusqu'au 31/10/2024.

Article 2 : Le pétitionnaire aura en charge l'installation et le repli des barrières.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 07/10/2024


Le Maire
Roger GRIMAUD

